

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## EVOCATION PAR LE COMEX

### Article - 199

1. Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, le Comité Exécutif peut se saisir de toutes décisions sauf en matière disciplinaire.
2. A peine de nullité, la demande d'évocation devra être revêtue de la signature d'au moins **six douze** membres du Comité Exécutif.
3. Cette demande doit être adressée au Secrétariat du Comité Exécutif dans un délai de dix jours, à compter du lendemain de la notification de la décision définitive contestée.
4. Si le Comité Exécutif se saisit lui-même, le délai est porté à un mois.
5. La procédure est exclusivement écrite, tout intéressé pouvant faire valoir par écrit son argumentation qui est soumise à l'examen du Comité Exécutif.

Date d'effet : Immédiate